



Ordonnance de la Paroisse générale réformée de Bienne sur les droits d'accès aux fichiers centralisés de données personnelles (O FDP 22)

Le conseil de paroisse de la Paroisse générale réformée de Bienne,

vu l'article 8 de la loi du 10 mars 2020 sur les fichiers centralisés de données personnelles (LFDP)¹⁾ et l'article 18, alinéa 4 de l'ordonnance du 20 janvier 2021 sur la plate-forme des systèmes des registres communaux (O GERES)²⁾,

arrête :

Art. 1 Objet

¹ La présente ordonnance règle les droits à demander l'accès et les droits d'accès ainsi que l'accès via des systèmes à des fichiers centralisés de données personnelles au sens de l'article 4, alinéa 1, lettre b LFDP.

² Elle contient la réglementation de la paroisse générale réformée de Bienne

- a. des droits à demander l'accès et des droits d'accès pour la plate-forme des systèmes des registres communaux (plate-forme GERES) qui vont au-delà de ceux fixés à l'annexe 3 O GERES, conformément à l'article 18 O GERES.

Art. 2 Champ d'application

¹ La présente ordonnance s'applique aux entités suivantes de la Paroisse générale réformée de Bienne:

- a. unités organisationnelles sans personnalité juridique qui lui sont subordonnées,
- b. organisations chargées de tâches publiques sous sa surveillance,
- c. mandataires traitant des données personnelles sur mandat de l'autorité (art. 16 de la loi du 19 février 1986 sur la protection des données [LCPD]³⁾).

² Les entités, fonctions et systèmes habilités sont détaillés pour chaque fichier centralisé de données personnelles dans les annexes suivantes :

- a. pour la plate-forme GERES: annexe 1.

³ Les comptes d'utilisateur des entités, fonctions et systèmes habilités sont créés à partir des annexes.

¹⁾ RSB [152.05](#)

²⁾ RSB [152.051](#)

³⁾ RSB [152.04](#)

Art. 3 Prise de position de l'autorité de surveillance de la protection des données de la paroisse générale

¹ L'autorité de surveillance de la protection des données de la paroisse générale a pris position sur le présent acte législatif et sur chaque modification, avec mention correspondante dans les annexes.

Art. 4 Entrée en vigueur

¹ La présente ordonnance entre en vigueur le 15 mars 2022.

Annexes

1 Réglementation des droits d'accès à la plate-forme GERES de la paroisse générale de Bienne

Bienne, le 10 mars 2022

Pour le conseil de paroisse générale



Eva Thomi, présidente



Jean-Jacques Amstutz, administrateur central

Annexe 1 à l'article 2, alinéa 2 O FDP 22
(État au 01.03.2022)

Réglementation des droits d'accès à la plate-forme GERES de la Paroisse générale réformée de Bienne

<p>Profils et fonctionnalités GERES conformément aux annexes 1 et 2 O GERES</p>	Profil de base	
	Profil standard 1 : numéro AVS	
	Profil standard 2 : lieu d'origine / nationalité	
	Profil standard 3 : état civil	
	Profil standard 4 : mouvement de population	
	Profil standard 5 : droit des étrangers	
	Profil standard 6 : numéro SYMIC	
	Profil standard 7 : mesures de protection de l'adulte	
	Profil standard 8 : mesures de protection de l'enfant	
	Profil standard 9 : lien parents / enfants	
	Profil standard 10 : confession	
	Profil standard 11: ménage	
	Profil standard 12 : saisie des documents d'identité et autres documents officiels	
	Droit de modification	
	Historisation	
	Etendue territoriale des données	
Age		
Sexe		
Confession		
Nationalité		
Statut des personnes (active, partie, décédée)		
Relation d'annonce (établissement, séjour, autre domiciliaire)		
Art. 14 LCPD, accès aux données des personnes bloquées		
1 Paroisse générale réformée de Bienne		
1.1 Personnel -		

Profils et fonctionnalités GERES conformément aux annexes 1 et 2 O GERES		Profil de base	Profil standard 1 : numéro AVS	Profil standard 2 : lieu d' origine / nationalité	Profil standard 3 : état civil	Profil standard 4 : mouvement de population	Profil standard 5 : droit des étrangers	Profil standard 6 : numéro SYMIC	Profil standard 7 : mesures de protection de l'adulte	Profil standard 8 : mesures de protection de l'enfant	Profil standard 9 : lien parents / enfants	Profil standard 10 : confession	Profil standard 11: ménage	Profil standard 12 : saisie des documents d'identité et autres documents officiels	Droit de modification	Historisation	Etendue territoriale des données	Age	Sexe	Confession	Nationalité	Statut des personnes (active, partie, décédée)	Relation d'annonce (établissement; séjour, autre domicile)	Art. 14 LCPD, accès aux données des personnes bloquées
1.2 Systèmes – droit de demander : Amstutz Jean-Jacques, administrateur central ; Cavaco da Palma Patricia, secrétaire centrale																								
1.2.2 KiKartei																								
- Développement, maintenance, exploitation et support : KW Software AG		X	X	X	X	X	X	-	-	-	X	X	X	-	-	X	Com	X	X	X	Tout	Tout	Tout	-
- But : gestion des données des membres de la paroisse																								

Prises de position de l'autorité de surveillance de la protection des données de la commune / paroisse :

Date de version	Date de prise de position
10.03.22	11.03.22